

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

CANTON
DU BLANC-MESNIL

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

N°2022-52

DECISION

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AL/16/06/2022

OBJET : Accord-cadre relatif aux prestations de dératisation, de désinsectisation, de désinfection et de dépiégeonnisation des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil

Le Maire de la Ville du Blanc-Mesnil,

Ayant reçu délégation du Conseil Municipal par délibération n°2021-09-12 du 4 septembre 2021, pour traiter en ses lieu et place l'ensemble des affaires énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2182-4 et L.2152-7 du Code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la municipalité d'organiser un accord-cadre relatif aux prestations de dératisation, de désinsectisation, de désinfection et de dépiégeonnisation des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil,

Considérant que l'offre de la société PARIS GIENE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

D É C I D E :

Article 1 : L'accord-cadre relatif à aux prestations de dératisation, de désinsectisation, de désinfection et de dépiégeonnisation des bâtiments communaux de la ville du Blanc-Mesnil est conclu avec la société PARIS GIENE siégeant au 22 Avenue Paul Vaillant Couturier, Bâtiment PD, 93000 BOBIGNY.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de un an. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à la date d'anniversaire du contrat. La durée maximale de l'accord-cadre est de 4 ans, toutes périodes confondues.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour un prix unitaire de 4254 euros toutes taxes comprises pour les prestations supplémentaires de désinsectisation, de dératisation et de désinfection, dépiégeonnisation pour le traitement de tous types de nuisibles au sein des bâtiments communaux, des espaces publics communaux. Des demi-journées d'intervention de dératisation chez les particuliers ainsi que des sessions de sensibilisation pédagogique auprès des agents communaux seront également réalisées.

L'accord-cadre est conclu pour un prix forfaitaire de de 28816,8 euros toutes taxes comprises pour les prestations de trois campagnes de désinsectisation (contre les diverses espèces de blattes) des bâtiments communaux ainsi que trois campagnes de dératisation-désourisation dans les bâtiments communaux de la Ville du Blanc-Mesnil. Les prestations forfaitaires comprennent 80 interventions de dératisation-désourisation et 80 interventions de désinsectisation qui pourront être réalisées tout au long de l'année en fonction des besoins individuels.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7, rue Catherine PUIG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20220808-DEC2022-52-AU
Date de télétransmission : 08/08/2022
Date de réception préfecture : 08/08/2022

Certifiée exécutoire compte tenu

transmission par e-mail
le 08 AOUT 2022

Le Blanc-Mesnil, le 16 juin 2022
Jean-Philippe Ranquet,
Maire,

